



DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale d'installation de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu les articles R 711-70 et D 711-70-1 du code de commerce

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à M. François COTHENET, Directeur des Ressources Humaines, en cas d'empêchement de M. David BRUSSELLE, Directeur Général, à l'effet de procéder aux entretiens et signer les actes se rapportant à la procédure des articles R 711-70 et D 711-70-1-VI du code de commerce mise en œuvre du fait de la suppression du poste de Directeur Général de la CCI Littoral Normand Picard, à savoir :

- Signer la lettre d'information relative à la suppression du poste concerné et la convocation à l'entretien de présentation des éventuelles possibilités de reclassement ;
- Mener l'entretien de présentation des éventuelles possibilités de reclassement ;
- Le cas échéant, signer la convocation à entretien préalable au licenciement ;
- Mener l'entretien préalable au licenciement ;
- Signer la notification de licenciement.

La présente délégation demeure révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 14 mars 2022

**Le Président
Philippe HOURDAIN**